

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mai
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 47

VOTANTS : 55

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur DELHALLE Didier, Molène ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumogueur ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame CLECH Frédérique
Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur BRIANT Bernard
Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguier a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2024_05_17 : DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PLOUARZEL - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise rappelle que la collectivité a décidé, par arrêté du Président en date du 06/01/2023, de lancer une procédure prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel.

Le dossier présente les objectifs suivants :

- Conforter la zone d'équipements et de loisirs de Kerivarc'h avec la construction d'une médiathèque communale par le reclassement de la zone Np en zone UL tout en renforçant les activités de promenade et la proximité avec le centre-bourg par des aménagements d'espaces verts et de liaisons douces sécurisées ;
- De plus, dans tout le secteur de Kerivarc'h, et au-delà de la création de la nouvelle zone UL, tous les éléments de patrimoine naturel ou paysager (cours d'eau, plans d'eau, zones humides, boisements, talus bocagers) seront identifiés et protégés au PLU. Des espaces verts urbains pour relier cette zone UL au bourg seront également mis en place (avec dans certains cas des Emplacements Réservés) pour constituer une véritable coulée verte urbaine.

La Communauté de Communes estime que le projet, par le reclassement de la zone Np en zone UL1, par l'absence d'évaluation environnementale au PLU dont la révision générale a été approuvée le 20/07/2006, par la proximité de zones humides... nécessite de réaliser une évaluation environnementale pour mieux analyser, éviter, réduire ou compenser les incidences potentielles sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001.

Par délibération du 07/02/2024, la Communauté de communes a acté la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le c) du 1° de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale. La Communauté de communes a donc défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable par délibération du 07/02/2024.

Une concertation préalable a donc été menée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel. Il convient désormais d'en tirer le bilan afin d'adapter le cas échéant le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU avant l'enquête publique et pouvoir l'approuver.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouarzel approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20/07/2006 ayant ensuite fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 02/06/2008 et d'une révision générale partielle du POS approuvée le 06/10/20214 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 06/01/2023 de lancer une procédure prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/02/2024 ayant acté la réalisation d'une évaluation environnementale de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/02/2024 ayant fixé les objectifs et modalités de concertation préalable de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel rendue obligatoire par la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que les objectifs et les modalités de cette concertation préalable prévus dans la délibération du Conseil Communautaire du 07/02/2024, rappelées ci-dessous, ont été respectés :

- Mise à disposition du projet de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel à partir du mercredi 14/02/2024 et jusqu'au vendredi 29/03/2024 inclus :
 - en version papier : en mairie de Plouarzel et au siège de la CCPI à Lanrivoaré aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Plouarzel (www.plouarzel.fr).
- Mise à disposition en mairie de Plouarzel et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré, d'un registre « papier » pour consigner ses observations.
- Possibilité d'adresser ses observations écrites par courrier :
 - postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual – CS 10078 – 29290 LANRIVOARE,

- électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh, en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

M. le Président explique qu'à l'issue de la concertation préalable du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU, qui a duré 45 jours, un bilan doit en être tiré.

Le bilan de la concertation, qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 07/02/2024, rappelées ci-dessus, peut en être tiré :

Au total 2 observations ont été recueillies :

- 0 sur le registre mis à disposition à la CCPI,
- 2 sur celui de Plouarzel,
- 0 courriers électroniques,
- 0 courriers papiers.

Ces remarques portaient, d'une part sur les futures dispositions d'urbanisme applicables sur une parcelle et d'autre part, sur l'exactitude des secteurs et éléments paysagers à protéger et sur la communication de plans plus élaborés de l'aménagement intérieur de la future médiathèque.

Sur le premier point, la parcelle cadastrée YI0184, située route de Saint-Renan, demeure en zone naturelle à vocation d'aménagement d'aire de stationnement (Np), dans un secteur différent de celui de la future médiathèque objet de la procédure en cours.

Les possibilités d'urbanisme sur ce terrain sont maintenues bien que réduites par l'identification d'une zone humide à préserver sur une partie du parcellaire et d'un cours d'eau à protéger sur la parcelle adjacente.

La présence du ruisseau dit de Kerivarc'h, dévié de son lit originel par le passé, ne modifie pas les limites actuelles de propriété.

Sur le second point, les documents mis à disposition du public durant la concertation préalable mettent en évidence les secteurs et les éléments naturels et paysagers (cours d'eau, plans d'eau, zones humides, boisements, talus bocagers) qui seront identifiés et protégés au PLU.

A propos de plans détaillés des futurs locaux de la médiathèque, ils seront joints à la demande de permis de construire et seront consultables une fois l'autorisation d'urbanisme accordée. A ce stade, le projet n'est pas entièrement finalisé, ne permettant pas de diffuser de plans plus précis.

En conclusion, M. le Président précise que compte tenu des 2 observations formulées durant la période de concertation préalable, le dossier ainsi que la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Plouarzel peut se poursuivre tels que présentés initialement.

Le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU accompagné du présent bilan de la concertation et des avis des services de l'État et des Personnes Publiques (émis lors de l'examen conjoint en date du 10/04/2024) et de celui la MRAe (attendu pour le 21/05/2024) sera ensuite mis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera et adoptera le projet éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées et de l'enquête, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le bilan de la concertation préalable tel que détaillé ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRES (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION) ET 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

Le Président,

M. TALARMIN André